

Bulletin officiel n° 3562 du 28 rebia I 1401 (4 février 1981)
Dahir n° 1-79-405 du 8 safar 1401 (16 décembre 1980) portant promulgation de la loi n°
32-79 portant approbation du principe de la ratification de la convention créant
l'Académie arabe de l'aviation civile, faite à Casablanca Royaume du Maroc le 1er rebia
II 1397 (21 mars 1977).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 26 et le 2e alinéa de son article 31.

A décidé ce qui suit :

Article Premier : Est promulguée la loi n° 32-79 portant approbation du principe de la ratification de la convention créant l'Académie arabe de l'aviation civile, faite à Casablanca - Royaume du Maroc le 1er rebia II 1397 (21 mars 1977), adoptée par la chambre des représentants le 20 jourmada I 1399 (18 avril 1979) et dont la teneur suit :

Loi n° 32-79 portant approbation du principe de la ratification de la convention créant l'Académie arabe de l'aviation civile, faite à Casablanca - Royaume du Maroc le 1er rebia II 1397 (21 mars 1977).

Article Unique : Est approuvé le principe de la ratification de la convention créant l'Académie arabe de l'aviation civile, faite à Casablanca - Royaume du Maroc le 1er rebia II 1397 (21 mars 1977).

Article 2 : Le présent dahir sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 8 safar 1401 (16 décembre 1980).

Pour contreseing :
Le Premier ministre,
Maati Bouabid.